



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française - Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de MURET

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 27 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Longages dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel DALLARD, Maire.

Nombre de membres en exercice	Présents	Absent ayant donné pouvoir	Absent	Date de la convocation
23	20	3	0	23/03/2026

### D2026-26

Présents : Jean-Michel DALLARD, Odette PONS, Jean-Louis EYCHENNE, Vivien BENTAJOU, Arlette ROUMY, Florian CASTILLE, Laurent CERON, Laurence COUTENCEAU, Pierre DELMAS, Corinne DELHOM, Didier BLANC, Valérie LAGARDE, François COT, Stéphanie MINETTI, Nagette LIGOT, Patrick RASSINEUX, Marie-France REY, Aurélie RIGAIL, Jérémy RACIONERO, Johan ALBERT.

Pouvoirs : Alexandra COSTES donne procuration à Pierre DELMAS. Corinne LONGUET donne procuration à Jérémy RACIONERO ; Gilles ADOLPHE donne procuration à Jean-Louis EYCHENNE.

Secrétaire de séance : Odette PONS

### OBJET : FIXATION INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (articles 1 et 3) procède à la revalorisation du régime indemnitaire des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

#### Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que la commune compte 3 455 habitants (chiffre INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2026),

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (835 majoré),**

**Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38% de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (835 majoré),**

Considérant que :

- **L'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut 1027 terminal** de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (835 majoré) et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- Dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- Ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer un taux d'indemnités inférieur pour le maire
- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**Article 1<sup>er</sup>** : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

Maire : 51,089 % de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (835 majoré)

**Article 2** : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

1<sup>er</sup> Adjoint : 16,148 % de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (835 majoré)

2<sup>ème</sup> Adjoint : 16,148 % de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (835 majoré)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

3ème Adjoint : 16,148 % de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (835 majoré)

4ème Adjoint : 16,148 % de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (835 majoré)

5ème Adjoint : 16,148 % de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (835 majoré)

6ème Adjoint : 16,148 % de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (835 majoré)

Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (835 majoré) ;

**Article 3 :** Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 4 :** Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

**Article 5 :** Annexe, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal

Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Certifié exécutoire par le Maire  
Notifié le 30/03/2026  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30/03/2026  
Et l'acquiescement reçu sous le numéro de certificat : cf. en haut à droite de la délibération  
Et de la publication le 30/03/2026  
Fait en mairie de Longages, le 27/03/2026

**Le Maire**

Jean-Michel DALLARD



**Le Secrétaire de séance**

Odette PONS

Affiché en Mairie le 30/03/2026  
Jusqu'au 30/04/2026